



Séance ordinaire du conseil municipal

21 juin 2021 à 19 h 30

Procès-verbal

SONT PRÉSENTS

M. Jean Beaulieu, directeur général
Mme Judith Gagnon, conseillère municipale
M. Jacques Gariépy, maire
M. Normand Leroux, conseiller municipal
Mme Véronique Martino, conseillère municipale
Me Marie-Pier Pharand, greffière et directrice des Services juridiques
Mme Caroline Vinet, conseillère municipale
Mme Rosa Borreggine, conseillère municipale
M. Daniel Cantin, conseiller municipal

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Gariépy

- 1 Ouverture de la séance
 - 1.1 Point d'information du maire
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.3 Première période de questions
 - 1.4 Approbation de procès-verbaux
- 2 Administration et finances
 - 2.1 Approbation - Liste des chèques émis
 - 2.2 Versement d'une contribution ou d'une aide financière aux organismes
 - 2.3 Renouvellement de l'entente de services bancaires avec Desjardins
 - 2.4 Autorisation - Adhésion à l'UMQ
 - 2.5 Autorisation de paiement - Renouvellement d'adhésion à Espace MUNI
 - 2.6 Autorisation de signature – Vente d'un terrain – 2e rue du Lac-Prévost
 - 2.7 Avis d'expropriation – Terrain chemin de la Remontée
 - 2.8 Fermeture d'une partie de l'avenue Filion - Lot 2 315 359
 - 2.9 Autorisation – Demande de report – Démolition de bâtiment (chemin du Lac-Millette)
 - 2.10 Utilisation du vote par correspondance pour les électeurs de 70 ans et plus
 - 2.11 Nomination d'une mairesse suppléante - 22 juin au 7 novembre 2021 - Madame la conseillère Judith Gagnon
- 3 Sécurité publique et incendie
- 4 Travaux publics et génie
 - 4.1 Autorisation de signature - Demande de certificat d'autorisation - Projet de drainage et de pavage de l'avenue de Châteaufort

- 4.2 Demande au ministère des Transports du Québec - Pavage d'une partie du chemin du Lac-Millette
- 4.3 Autorisation - Aliénation d'un véhicule à Pavage Ste-Adèle
- 5 Environnement
 - 5.1 Renouvellement de l'entente intermunicipale - Gestion de l'écocentre
- 6 Urbanisme
 - 6.1 Officialisation de noms de nouvelles voies de communication - Projet domiciliaire « Le Foresta » - Lots 5 166 447, 5 166 454, 5 165 947 et 5 165 909
 - 6.2 Officialisation de nom d'une nouvelle voie de communication - Projet domiciliaire « Le Pinnacle » - Lot 6 312 438
 - 6.3 Demande d'exemption à fournir quatre cases de stationnement - 191, chemin du Lac-Millette
 - 6.4 Autorisation de signature – Entente relative à des travaux municipaux – La Source (lot 5 295 827)

Demandes relatives aux dérogations mineures

- 6.5 Demande de dérogation mineure - 220-226, chemin du Lac-Millette - Carrefour des trois Villages - Autoriser un taux d'implantation dérogoatoire
- 6.6 Demande de dérogation mineure - 345, rue Principale - Autoriser l'ajout d'un revêtement extérieur, de la réfection du stationnement sans bordure et régulariser la zone tampon bonifiée
- 6.7 Demande de dérogation mineure - 352-354, avenue de l'Église - Autoriser une opération cadastrale rendant plus dérogoatoire un lot existant par rapport à sa superficie
- 6.8 Demande de dérogation mineure - 443, avenue de l'Église - Autoriser un revêtement de toiture imitant le bardeau de cèdre ignifugé
- 6.9 Demande de dérogation mineure - 21, chemin des Perséides - Autoriser la construction d'un garage détaché d'une hauteur moyenne de 7,68 m implanté en cour avant
- 6.10 Demande de dérogation mineure - 2244, chemin Jean-Adam - Autoriser un bâtiment commercial ayant une bande de protection riveraine de 7,93 m
- 6.11 Demande de dérogation mineure - 57, rue Saint-Pierre Est - Autoriser un revêtement extérieur non autorisé à la grille des usages et normes H-215
- 6.12 Demande de dérogation mineure - chemin Alpin (lots 5 297 663 et 5 298 555) - Autoriser la hauteur dérogoatoire d'une clôture et d'un portail d'entrée en cour avant
- 6.13 Demande de dérogation mineure - chemin de la Rivière-à-Simon (lots 4 218 497 et 6 152 463) - Autoriser la création d'un nouveau lot avec un frontage sur rue de moins de 20 mètres

Demandes relatives à l'affichage

- 6.14 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne à plat et de lettrage en vitrine - 260, rue Principale - « Ceci Cela »
- 6.15 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne en vitrine - 2514, chemin des Entreprises - « Triangle Vert »
- 6.16 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne à plat - 393, rue Principale - « Chabad - Centre de congrès »
- 6.17 Demande relative à l'affichage - Enseigne en projection - 7, avenue de l'Église, local 110 - « Fromagerie Saint-Sauveur »
- 6.18 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne communautaire et d'une enseigne à plat - 330 A, rue Principale - « CSP Catman et St-Pierre »
- 6.19 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne à plat - 7, avenue de l'Église, local 102-103 - « Gio's Le Marché »
- 6.20 Demande relative à l'affichage – Ajout de lettrage en vitrine – 75, avenue de la Gare – « Petinos »
- 6.21 Demande relative à l'affichage – Ajout d'une enseigne suspendue – 9, avenue Lanning, local 102 – « Effet Papillon - Réflexologie Corporelle - Cranio-Sacré »

- 6.22** Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne à plat et d'une enseigne en projection - 200, rue Principale, local 1B - « Lunetis »

Demandes relatives à l'architecture

- 6.23** Demande relative à l'architecture - Modification de l'apparence extérieure d'un nouveau bâtiment commercial - 86, avenue de la Gare
- 6.24** Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure du bâtiment - 27, rue Robert
- 6.25** Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 261, chemin Trottier
- 6.26** Demande relative à l'architecture - Modification de l'aménagement paysager pour un nouveau bâtiment commercial - 75, rue Principale - « Interra Inc. »
- 6.27** Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle sur un lot ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 %, chemin de l'Horizon (lot 5 167 129)
- 6.28** Demande relative à l'architecture - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel et d'un bâtiment accessoire à toit plat, chemin du Lac-Breton (lot 5 166 023)
- 6.29** Demande relative à l'architecture - Agrandissement du bâtiment principal - 226, chemin du Lac-Millette - « SAQ »
- 6.30** Demande relative à l'architecture - Agrandissement du bâtiment principal - 345, rue Principale - Chris Ramsay Inc.

Demandes relatives à une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

- 6.31** Acceptation - Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Chemin de Bourgogne (lots 5 295 786 et 5 295 743)
- 6.32** Acceptation - Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Avenue Sainte-Marguerite (lot 6 446 126)
- 6.33** Acceptation - Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Chemin des Huards (lot 5 296 661)
- 6.34** Acceptation - Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Chemin du Lac-des-Becs-Scie Ouest (lot 5 166 391)

7 Loisirs, culture et vie communautaire

- 7.1** Autorisation de signature - Programme de subvention Initiative canadienne pour des collectivités en santé
- 7.2** Autorisation de paiement - Association Régionale de Loisirs pour Personnes Handicapées des Laurentides (ARLPHL) - Renouvellement d'adhésion 2021-2022
- 7.3** Autorisation de paiement - Culture Laurentides - Renouvellement d'adhésion 2021
- 7.4** Autorisation de paiement - Association des Auteurs des Laurentides - Renouvellement d'adhésion 2021

8 Ressources humaines

- 8.1** Embauche – Chargée de projet pour la mise en œuvre du Plan d'action en environnement 2021-2023
- 8.2** Adhésion à une mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ

9 Gestion contractuelle

- 9.1** Adjudication - Fourniture et livraison d'un groupe électrogène de 250kW et d'un inverseur automatique de 400 ampères - Appel d'offres 2021-GE-14-SP
- 9.2** Autorisation – Mandat supplémentaire – Solmatech - Appel d'offres 2021-TP-08
- 9.3** Adjudication - Services professionnels - Étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols aux fins de gestion des déblais - Appel d'offres 2021-GE-SP03
- 9.4** Adjudication - Réfection de pavage sur l'avenue Guindon - Appel d'offres 2021-GE-16-TR
- 9.5** Adjudication - Réfection du pavage sur l'avenue de l'Église - Appel d'offres 2021-GE-TR20
- 9.6** Adjudication - Travaux d'aménagement - Réseau de sentiers La Marquise - Appel d'offres 2021-SEN-01A

10 Avis de motion et projets de règlements

- 10.1** Avis de motion - Règlement 222-68-2021 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'agrandir la zone HS 401 à même la zone CP 403
- 10.2** Adoption d'un premier projet - Règlement 222-68-2021 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'agrandir la zone HS 401 à même la zone CP 403
- 10.3** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 520-2021 amendant le Règlement 520 portant sur la gestion contractuelle

11 Règlements

- 11.1** Adoption - Règlement 222-66-2021 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)
- 11.2** Adoption - Règlement 223-06-2021 amendant le Règlement de lotissement 223-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)
- 11.3** Adoption - Règlement 224-03-2021 amendant le Règlement de construction 224-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)
- 11.4** Adoption - Règlement 225-11-2021 amendant le Règlement sur les PIIA 225-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)
- 11.5** Adoption - Règlement 227-02-2021 le Règlement de conditions de délivrance des permis 227-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)
- 11.6** Adoption - Règlement 228-01-2021 amendant le Règlement de dérogations mineures 228-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)
- 11.7** Adoption - Règlement 258-07-2021 amendant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)
- 11.8** Adoption - Règlement 221-05-2021 amendant le Règlement du plan d'urbanisme 221-2008 afin de modifier certaines dispositions concernant la densité
- 11.9** Adoption - Règlement 222-67-2021 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier certaines dispositions concernant la densité
- 11.10** Adoption - Règlement 225-12-2021 amendant le Règlement relatif aux PIIA 225-2008 afin d'intégrer une grille d'analyse des projets
- 11.11** Adoption - Règlement 542-2021 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 3 100 000 \$ pour l'implantation de la fibre optique
- 11.12** Désignation d'un fonctionnaire – Règlement 531-2021 sur le contrôle des animaux

12 Documents déposés et correspondance

- 12.1** Dépôt - Statistiques de construction au 31 mai 2021 - Service de l'urbanisme
- 12.2** Dépôt - Statistiques des interventions au 31 mai 2021 - Service des incendies
- 12.3** Dépôt - Rapport du directeur général - Pouvoir d'embauche de personnel syndiqué - Règlement 521 portant sur la délégation de pouvoirs
- 12.4** Dépôt - Certificat du greffier adjoint - Règlement 222-65-02-2021 amendant le Règlement de zonage 222-2008
- 12.5** Dépôt - Certificat du greffier adjoint - Règlement 539-2021 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 215 000 \$ pour la mise aux normes du chemin du Grand-Versant
- 12.6** Dépôt - Certificat du greffier adjoint - Règlement 540-2021 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 520 000 \$ pour la réfection de la Côte Saint-Gabriel Est (à partir de Jean-Adam)

13 Varia

- 13.1** Autorisation de signature - Protocole d'entente - Demi-marathon 2021 TopChrono inc.
- 13.2** Autorisation - Appropriation de l'excédent accumulé non affecté pour des projets supplémentaires 2021
- 13.3** Officialisation des odonymes de sentiers - Parc John-H.-Molson
- 13.4** Autorisation - Ventes de garage du 9 au 11 juillet 2021

14 Seconde période de questions

15 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 POINT D'INFORMATION DU MAIRE

Son honneur monsieur le maire Jacques Gariépy procède à l'ouverture de la séance.

2021-06-288 1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 21 juin 2021 soit adopté, en ajoutant les points suivants à la rubrique varia :

- **13.1** - Autorisation de signature - Protocole d'entente - Demi-marathon 2021 TopChrono inc.
- **13.2** - Autorisation - Appropriation de l'excédent de fonctionnement pour des projets supplémentaires 2021
- **13.3** - Officialisation des odonymes de sentiers - Parc John-H.-Molson
- **13.4** - Autorisation - Ventes-débarras du 9 au 11 juillet 2021

1.3 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2021-06-289 1.4 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 mai 2021 et des séances extraordinaires du 20 mai et du 7 juin 2021, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 mai 2021 et des séances extraordinaires du 20 mai et du 7 juin 2021.

2 ADMINISTRATION ET FINANCES

2021-06-290 2.1 APPROBATION - LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

ATTENDU le dépôt du rapport au conseil par le trésorier en date du 4 juin 2021;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE la liste des chèques émis pour la période du 29 avril au 27 mai 2021, au montant de 2 874 047,89 \$, soit acceptée.

2021-06-291 2.2 VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION OU D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES

ATTENDU les demandes de don ou de contribution à divers organismes;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution non récurrente aux organismes suivants :

- Centre de zoothérapie communautaire (250 \$)

QUE le conseil autorise également la participation de madame la conseillère Caroline Vinet au défi vélo 2021, de la fondation Pallia-Vie, événement qui sera tenu le 6 juillet, au coût de 175 \$.

2021-06-292

2.3 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES BANCAIRES AVEC DESJARDINS

ATTENDU l'offre de services bancaires présentée par la Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut / Desjardins Entreprises datée du 8 juin 2021;

ATTENDU la recommandation de la commission des finances à l'effet de renouveler l'entente pour la période du 1er juillet 2021 au 30 juin 2024 (3 ans);

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la signature de l'offre de services bancaires avec la Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut / Desjardins Entreprises pour la période du 1er juillet 2021 au 30 juin 2024 (3 ans).

QUE le maire et le trésorier ou la trésorière adjointe soient autorisés à signer l'entente pour donner pleine effet à la présente résolution.

2021-06-293

2.4 AUTORISATION - ADHÉSION À L'UMQ

ATTENDU QUE le conseil municipal désire avoir accès à plusieurs services de l'UMQ, notamment à la Mutuelle de santé et sécurité au travail de l'UMQ;

ATTENDU QUE, pour ce faire, elle doit devenir membre de l'organisme;

ATTENDU la recommandation de la commission des finances et du budget datée du 10 juin 2021;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à acquitter les frais d'adhésion à l'UMQ pour l'année 2021 pour un montant approximatif maximum de 5 850 \$, plus les taxes applicables.

2021-06-294

2.5 AUTORISATION DE PAIEMENT - RENOUELEMENT D'ADHÉSION À ESPACE MUNI

ATTENDU la facture de 119 \$, plus taxes, à être payée par la Ville de Saint-Sauveur pour le renouvellement d'adhésion 2021-2022 à Espace MUNI;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à payer la facture pour un montant de 119 \$, plus taxes, pour le renouvellement d'adhésion 2021-2022 à Espace MUNI.

2021-06-295

2.6 AUTORISATION DE SIGNATURE – VENTE D'UN TERRAIN – 2E RUE DU LAC-PRÉVOST

ATTENDU QUE la Ville a reçu, le 3 mai 2021, une offre d'achat pour le lot 5 166 798 du Cadastre du Québec, lot qui est situé sur la 2e rue du Lac-Prévost;

ATTENDU QUE le prix final négocié offert par madame Marjolaine Dussault et monsieur Alexandre Thériault est au montant de 5 000 \$ plus toutes les taxes, si applicables;

ATTENDU QUE ce lot n'a aucune vocation et ne doit donc pas être considéré dans le domaine public, permettant à la Ville de pouvoir vendre ce lot, sans aucune autre formalité;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la vente du lot 5 166 798 situé sur la 2e rue du Lac-Prévost, à madame Marjolaine Dussault et monsieur Alexandre Thériault, pour un montant de 5 000 \$ plus toutes les taxes, si applicables, sans aucune considération, ni garantie légale, conformément à l'offre d'achat présentée par les acquéreurs et acceptée par la Ville.

QUE le conseil autorise le maire et la greffière et directrice des Services juridiques ou le greffier adjoint à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente.

QUE les honoraires professionnels et frais soient à la charge des acquéreurs.

2021-06-296

2.7 AVIS D'EXPROPRIATION – TERRAIN CHEMIN DE LA REMONTÉE

ATTENDU la volonté de la Ville de Saint-Sauveur de se porter acquéreur du lot 4 378 550 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, afin d'y créer et d'aménager l'accès vers le parc du Mont-Christie;

ATTENDU QUE la Ville peut, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, c. E-24) décréter l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, de tout immeuble nécessaire à des fins publiques;

ATTENDU QUE la Ville a le pouvoir d'exproprier, suivant les dispositions des articles 39 et suivants de la *Loi sur l'expropriation*, à l'égard d'immeubles situés sur son territoire;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE la Ville décrète l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, du lot 4 378 550 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, afin d'y créer et d'aménager l'accès vers le parc du Mont-Christie.

QUE le conseil municipal mandate la greffière et directrice des Services juridiques, le greffier adjoint ou la firme PFD avocats afin d'entreprendre, pour et au nom de la Ville, toutes les procédures et démarches nécessaires à l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, du lot 4 378 550 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

QU'une description technique du lot soit préparée pour la présente expropriation.

QUE le conseil municipal autorise la greffière et directrice des Services juridiques ou le greffier adjoint à requérir les services d'évaluateurs, d'arpenteurs-géomètres ou d'autres professionnels lorsque nécessaire au dossier.

QUE la Ville autorise le Service des finances à défrayer les honoraires professionnels requis.

QUE la Ville autorise la greffière et directrice des Services juridiques ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Sauveur, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

QUE les dépenses soient payées à même le règlement d'emprunt 537-2021.

2021-06-297

2.8 FERMETURE D'UNE PARTIE DE L'AVENUE FILION - LOT 2 315 359

ATTENDU QUE le conseil a adopté à sa séance du 15 mai 2017, la résolution 272-05-2017 qui autorisait la vente d'une partie du lot 2 315 359 du cadastre du Québec, lequel devait être considéré comme étant une partie de l'avenue Filion;

ATTENDU QUE la Ville a officiellement vendu une partie de ce chemin public par l'acte 25 078 959 de la circonscription foncière de Terrebonne, daté du 21 juin 2017;

ATTENDU QUE la Ville aurait dû, à cette époque, préalablement à la vente, changer la vocation du lot et ainsi procéder à la fermeture de cette partie de chemin;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 (par. 8) de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), une municipalité peut procéder à la fermeture d'un chemin ou d'une partie de chemin par la voie d'une résolution;

ATTENDU QUE la partie du lot 2 315 359 du cadastre du Québec, maintenant le lot 6 122 868, doit être officiellement fermée et transférée du domaine public vers le domaine privé de la ville pour officialiser correctement la vente du lot;

ATTENDU QUE le lot n'est plus affecté à l'utilité publique depuis plusieurs années;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le retrait de caractère de chemin public de l'ancien lot 2 315 359 du cadastre du Québec, afin que le lot fasse partie du domaine privé de la Ville.

QUE le conseil confirme la fermeture d'une partie de l'avenue Filion, composée par une partie du lot 2 315 359 du cadastre du Québec.

QUE le conseil autorise la cession du lot précité à la compagnie 6815057 Canada Inc.

QUE le conseil autorise le maire et la greffière et directrice des Services juridiques ou le greffier adjoint à signer l'acte de cession avec la compagnie 6815057 Canada inc. présenté par l'Étude Major et Associés pour donner plein effet à la présente résolution.

2021-06-298 2.9 AUTORISATION – DEMANDE DE REPORT – DÉMOLITION DE BÂTIMENT (CHEMIN DU LAC-MILLETTE)

ATTENDU la décision de la Cour d'appel du Québec ordonnant la démolition de l'immeuble situé au 601, chemin du Lac-Millette, au plus tard le 30 septembre 2021;

ATTENDU la demande du propriétaire de faire repousser la date de cette démolition;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil refuse le report de la démolition de l'immeuble situé au 601, chemin du Lac-Millette, présenté par le propriétaire de l'immeuble.

QUE le conseil réitère que le propriétaire doit se conformer à la décision de la Cour d'appel du Québec, et ce, au plus tard le 30 septembre 2021.

2021-06-299 2.10 UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES ÉLECTEURS DE 70 ANS ET PLUS

ATTENDU que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*);

ATTENDU qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

ATTENDU que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

DE permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin, de voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande.

QU'une copie vidimée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au directeur général des élections du Québec (DGEQ).

2021-06-300 2.11 NOMINATION D'UNE MAIRESSE SUPPLÉANTE - 22 JUIN AU 7 NOVEMBRE 2021 - MADAME LA CONSEILLÈRE JUDITH GAGNON

ATTENDU QUE l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permet qu'un conseiller soit nommé à titre de maire suppléant, et ce, pour la période déterminée par le conseil municipal;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal nomme madame la conseillère Judith Gagnon à titre de mairesse suppléante à compter du 22 juin 2021, et ce, jusqu'au 7 novembre 2021.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

4 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

2021-06-301

4.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION - PROJET DE DRAINAGE ET DE PAVAGE DE L'AVENUE DE CHÂTEAUFORT

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise monsieur Marc-Antoine Giguère, ingénieur de la firme Parallèle 54, à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la *Loi sur la Qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) et au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (RLRQ, c. C-61.1) et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* dans le cadre du projet de drainage et de pavage de l'avenue de Châteaufort.

QU'une attestation, signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux, soit transmise au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux.

2021-06-302

4.2 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - PAVAGE D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU LAC-MILLETTE

ATTENDU QU'une partie du tronçon du chemin du Lac-Millette (entre la rue Principale et le chemin Jean-Adam) est de gestion et de juridiction du ministère des Transports du Québec (MTQ) conformément à la *Loi sur la Voirie* (RLRQ, c. V-9);

ATTENDU QUE cette partie du chemin du Lac-Millette, essentiellement dans ce secteur, est une porte d'entrée pour les centres commerciaux de Saint-Sauveur et qu'elle est une voie de transit importante pour aller rejoindre l'autoroute des Laurentides (15);

ATTENDU QUE cette partie de chemin est également une voie de contournement de la rue Principale en provenance de la route 117, entre autres pour les municipalités limitrophes, notamment la municipalité de Piedmont;

ATTENDU l'achalandage sur ce chemin;

ATTENDU QUE ce chemin se détériore depuis plusieurs années sans réelles améliorations pour les usagers de la route et que cette détérioration, qui est encore pire depuis l'hiver dernier, est source de risques aux usagers de la route autant qu'aux véhicules;

ATTENDU les demandes répétées du Service des travaux publics et du génie de la Ville de Saint-Sauveur auprès du MTQ afin de réparer les nombreuses déficiences du chemin, notamment de nombreux nids-de-poule, de nombreuses fissures et l'orniérage, principalement dans le secteur de la rue Aubry;

ATTENDU QUE le conseil a adopté et transmis la résolution 2020-10-465 adoptée à la séance du 19 octobre 2020;

ATTENDU QUE la situation continue de se dégrader semaine après semaine;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal demande formellement au ministère des Transports du Québec de procéder à la réparation des nombreuses déficiences dans la partie du chemin du Lac-Millette entre la rue Principale et le chemin Jean-Adam (364), notamment entre la rue Guindon et la rue de la Promenade, et ce, avant la période hivernale 2021-2022.

QUE le conseil demande également à ce que cette partie de tronçon soit inscrite dans une démarche rapide afin de procéder à une réfection majeure du chemin.

2021-06-303

4.3 AUTORISATION - ALIÉNATION D'UN VÉHICULE À PAVAGE STE-ADÈLE

ATTENDU l'intention de la Ville de vendre un véhicule de la Ville (V-80-11) à Pavage Ste-Adèle;

ATTENDU que Pavage Ste-Adèle a pu évaluer l'état du véhicule et s'en déclare satisfait;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la vente d'un recycleur d'asphalte de marque Bagela, modèle BA7000 (V-80-11), numéro d'identification du véhicule : AP9BA7202BKB13103, à

Pavage Ste-Adèle, pour un montant de 8 500 \$, plus taxes, le tout, sans la garantie légale de qualité.

QUE le conseil municipal autorise monsieur Patrick Gariépy, directeur du Service des travaux publics et génie, à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

5 ENVIRONNEMENT

2021-06-304 5.1 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE - GESTION DE L'ÉCOCENTRE

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur opère un écocentre sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a conclu une entente intermunicipale avec les municipalités de Morin-Heights et Piedmont en 2007 ayant pour objet la construction, l'organisation, l'opération et l'administration et la répartition de la gestion des immobilisations de l'écocentre, renouvelable aux cinq (5) ans;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a conclu une entente intermunicipale avec la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs en 2009 pour une durée de trois (3) ans, puis renouvelable aux cinq (5) ans;

ATTENDU QUE les deux ententes intermunicipales peuvent être renouvelées à partir de février 2022;

ATTENDU QUE l'une des parties peut, au moins six (6) mois avant la période de renouvellement de l'entente, informer les autres parties de son intention d'y mettre fin ou de la modifier;

ATTENDU la pertinence d'avoir une seule entente avec les trois municipalités qui spécifie le partage des immobilisations (notion absente de l'entente avec Sainte-Anne-des-Lacs);

ATTENDU QUE certains projets, dont le prolongement de la rue de l'Héritage et l'installation de feux de circulation sur la 364, sont planifiés à court terme;

ATTENDU la nécessité et la possibilité de réaménager le site de l'écocentre afin qu'il respecte les normes de sécurité et qu'il soit en mesure d'accueillir un nombre grandissant d'utilisateurs;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE la Ville de Saint-Sauveur avise les municipalités de Morin-Heights, Piedmont et Sainte-Anne-des-Lacs de son intention de renouveler les ententes intermunicipales pour une durée d'un (1) an afin de permettre à la Ville de mieux planifier les travaux nécessaires à l'écocentre et présenter les projets en bonne et due forme aux municipalités concernées, en temps et lieu.

6 URBANISME

2021-06-305 6.1 OFFICIALIZATION DE NOMS DE NOUVELLES VOIES DE COMMUNICATION - PROJET DOMICILIAIRE « LE FORESTA » - LOTS 5 166 447, 5 166 454, 5 165 947 ET 5 165 909

ATTENDU la création de deux nouvelles allées d'accès sur les Lots 5 166 447, 5 166 454, 5 165 947 et 5 165 909 dans le cadre du projet domiciliaire « Le Foresta »;

ATTENDU que pour des questions de sécurité publique il est essentiel de nommer ces allées d'accès;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte les noms proposés, soit « chemin des Dryades » et « chemin de la Taïga ».

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec pour la reconnaissance officielle de ces noms de voies de communication.

2021-06-306 6.2 OFFICIALIZATION DE NOM D'UNE NOUVELLE VOIE DE COMMUNICATION - PROJET DOMICILIAIRE « LE PINACLE » - LOT 6 312 438

ATTENDU la création d'une nouvelle allée d'accès sur le lot projeté 6 433 933 dans le cadre du projet domiciliaire « Le Pinnacle »;

ATTENDU que pour des questions de sécurité publique il est essentiel de nommer cette allée d'accès;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte le nom proposé, soit « rue du Pinnacle ».

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec pour la reconnaissance officielle de ce nom de voie de communication.

2021-06-307 6.3 DEMANDE D'EXEMPTION À FOURNIR QUATRE CASES DE STATIONNEMENT - 191, CHEMIN DU LAC-MILLETTE

Résolution abrogée par la résolution 2021-08-417 le 16 août 2021

~~ATTENDU le dépôt de la demande d'urbanisme numéro 2021-132 visant à obtenir l'exemption de fournir quatre cases de stationnement supplémentaires pour l'immeuble situé au 191, chemin du Lac-Millette;~~

~~ATTENDU les dispositions du Règlement de zonage permettant au conseil municipal d'exempter un demandeur de fournir des cases de stationnement hors rue exigées au règlement;~~

~~Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :~~

~~QUE le conseil municipal **approuve** la demande d'urbanisme numéro 2021-132 visant à obtenir l'exemption de fournir quatre cases de stationnement supplémentaires pour l'immeuble situé au 191, chemin du Lac-Millette, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.~~

~~QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :~~

- ~~• QUE le requérant doit verser en argent un montant total de 20 808,00 \$, tel que prévu au Règlement 220-2021 fixant les tarifs en matière d'urbanisme pour l'exercice financier 2021;~~
- ~~• QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.~~

2021-06-308 6.4 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX – LA SOURCE (LOT 5 295 827)

ATTENDU QUE le promoteur « La Source Saint-Sauveur inc. » projette développer un projet résidentiel conventionnel sur un lot situé sur la montée Saint-Elmire (lot 5 295 827) et ainsi construire 8 maisons unifamiliales détachées;

ATTENDU QU'il est requis de convenir des engagements des parties, notamment quant à la réalisation et surveillance des travaux, les garanties de réalisation et d'exécution des travaux ainsi que la cession et l'entretien des infrastructures à la Ville;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière et directrice des Services juridiques ou le greffier adjoint à signer le protocole d'entente avec la compagnie « La Source Saint-Sauveur inc. », dans le cadre du projet de développement immobilier La Source.

QUE, préalablement à la signature du protocole d'entente, le Service des travaux publics et génie doit approuver les plans, le tout en conformité des lois et règlements.

QUE le promoteur, avant la signature, dépose l'ensemble des documents requis par le protocole, notamment toutes les garanties financières.

DEMANDES RELATIVES AUX DÉROGATIONS MINEURES

2021-06-309

6.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 220-226, CHEMIN DU LAC-MILLETTE - CARREFOUR DES TROIS VILLAGES - AUTORISER UN TAUX D'IMPLANTATION DÉROGATOIRE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2020-054 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 220-226, chemin du Lac-Millette, visant à autoriser un taux d'implantation de 0,2595, alors que la grille des usages et des normes de la zone CP-334 prescrit un taux d'implantation maximal de 0,2575;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 31 mai 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2020-054 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 220-226, chemin du Lac-Millette, visant à autoriser un taux d'implantation de 0,2595, alors que la grille des usages et des normes de la zone CP-334 prescrit un taux d'implantation maximal de 0,2575.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2021-06-310

6.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 345, RUE PRINCIPALE - AUTORISER L'AJOUT D'UN REVÊTEMENT EXTÉRIEUR, DE LA RÉFECTION DU STATIONNEMENT SANS BORDURE ET RÉGULARISER LA ZONE TAMPON BONIFIÉE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2021-116 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 345, rue Principale, visant à autoriser :

- un revêtement d'acrylique alors que l'article 224 (code A) prescrit que ce revêtement n'est pas autorisé;
- un réaménagement de l'aire de stationnement sans bordure, alors que l'article 152 prescrit que les espaces de stationnement doivent être entourés d'une bordure de béton, d'asphalte ou de bois traité d'un enduit hydrofuge d'une hauteur minimum de 150 mm;
- la mise en place d'un écran tampon composé de l'aménagement actuel et d'un ajout de 4 arbres alors que l'article 197 prescrit l'ajout de 8 arbres dont 60 % des arbres sont des conifères;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 31 mai 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2021-116 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 345, rue Principale, visant à autoriser :

- un revêtement d'acrylique alors que l'article 224 (code A) prescrit que ce revêtement n'est pas autorisé;

- un réaménagement de l'aire de stationnement sans bordure, alors que l'article 152 prescrit que les espaces de stationnement doivent être entourés d'une bordure de béton, d'asphalte ou de bois traité d'un enduit hydrofuge d'une hauteur minimum de 150 mm;
- la mise en place d'un écran tampon composé de l'aménagement actuel et d'un ajout de 4 arbres alors que l'article 197 prescrit l'ajout de 8 arbres dont 60 % des arbres sont des conifères;

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE l'acrylique avec la couleur proposée soit l'option retenue pour le revêtement de la saillie du bâtiment du côté droit de l'agrandissement;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2021-06-311

6.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 352-354, AVENUE DE L'ÉGLISE - AUTORISER UNE OPÉRATION CADASTRALE RENDANT PLUS DÉROGATOIRE UN LOT EXISTANT PAR RAPPORT À SA SUPERFICIE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2021-101 au *Règlement de lotissement 223-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 3 431 824, au 352-354, avenue de l'Église, visant à autoriser le lotissement du lot projeté 6 386 078 :

- d'une superficie de 3 813,8 m² alors que le tableau 31-2 de l'article 31 mentionne qu'un lot non desservi doit avoir un minimum de 5 000 m² de superficie;
- alors que cette opération cadastrale vient rendre plus dérogatoire la superficie du terrain, alors que l'article 59 mentionne qu'il n'est pas autorisé de rendre plus dérogatoire un lot, quant à sa superficie, à la suite d'une opération cadastrale visant à agrandir un terrain dérogatoire protégé par droits acquis;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 31 mai 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2021-101 au *Règlement de lotissement 223-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 3 431 824, au 352-354, avenue de l'Église, visant à autoriser le lotissement du lot projeté 6 386 078 :

- d'une superficie de 3 813,8 m² alors que le tableau 31-2 de l'article 31 mentionne qu'un lot non desservi doit avoir un minimum de 5 000 m² de superficie;
- alors que cette opération cadastrale vient rendre plus dérogatoire la superficie du terrain, alors que l'article 59 mentionne qu'il n'est pas autorisé de rendre plus dérogatoire un lot, quant à sa superficie, à la suite d'une opération cadastrale visant à agrandir un terrain dérogatoire protégé par droits acquis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-06-312

6.8 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 443, AVENUE DE L'ÉGLISE - AUTORISER UN REVÊTEMENT DE TOITURE IMITANT LE BARDEAU DE CÈDRE IGNIFUGÉ

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2021-106 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 443, avenue de l'Église, visant à autoriser un revêtement de

toiture imitant le bardeau de cèdre ignifugé alors que l'article 226 prescrit que ce revêtement de toiture est prohibé;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 31 mai 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2021-106 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 443, avenue de l'Église, visant à autoriser un revêtement de toiture imitant le bardeau de cèdre ignifugé alors que l'article 226 prescrit que ce revêtement de toiture est prohibé.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2021-06-313

6.9 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 21, CHEMIN DES PERSÉIDES - AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ D'UNE HAUTEUR MOYENNE DE 7,68 M IMPLANTÉ EN COUR AVANT

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2021-082 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 21, chemin des Perséides, visant à autoriser :

- la construction d'un garage détaché d'une hauteur moyenne de 7,68 mètres alors que l'article 110 prescrit une hauteur maximale de 6 mètres;
- la construction d'un garage détaché implanté en cour avant alors que l'article 123 prescrit qu'un garage détaché n'est pas permis en cour avant, sauf si la pente des cours latérales et arrière est de plus de 15 %;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 31 mai 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** la demande de dérogation mineure 2021-082 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 21, chemin des Perséides, visant à autoriser:

- la construction d'un garage détaché d'une hauteur moyenne de 7,68 mètres alors que l'article 110 prescrit une hauteur maximale de 6 mètres;
- la construction d'un garage détaché implanté en cour avant alors que l'article 123 prescrit qu'un garage détaché n'est pas permis en cour avant, sauf si la pente des cours latérales et arrière est de plus de 15 %.

2021-06-314

6.10 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2244, CHEMIN JEAN-ADAM - AUTORISER UN BÂTIMENT COMMERCIAL AYANT UNE BANDE DE PROTECTION RIVERAINE DE 7,93 M

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2021-118 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 2244, chemin Jean-Adam, visant à régulariser et à autoriser l'implantation d'un bâtiment principal commercial, incluant son agrandissement au sol et

l'ajout d'un deuxième étage, ayant une bande de protection riveraine minimale de 7,93 mètres alors que l'article 249 prescrit une bande de protection riveraine minimale de 10 mètres;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 31 mai 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2021-118 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 2244, chemin Jean-Adam, visant à régulariser et à autoriser l'implantation d'un bâtiment principal commercial, incluant son agrandissement au sol et l'ajout d'un deuxième étage, ayant une bande de protection riveraine minimale de 7,93 mètres alors que l'article 249 prescrit une bande de protection riveraine minimale de 10 mètres.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2021-06-315

6.11 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 57, RUE SAINT-PIERRE EST - AUTORISER UN REVÊTEMENT EXTÉRIEUR NON AUTORISÉ À LA GRILLE DES USAGES ET NORMES H-215

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2021-121 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 57, rue Saint-Pierre Est, visant à autoriser un revêtement extérieur correspondant au code B (revêtement de bois reconstitué de type Canoxel seulement) de l'article 224, alors que la grille des usages et des normes H-215 autorise seulement des matériaux de revêtement extérieurs correspondant au code A de l'article 224;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 31 mai 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2021-121 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 57, rue Saint-Pierre Est, visant à autoriser un revêtement extérieur correspondant au code B (revêtement de bois reconstitué de type Canoxel seulement) de l'article 224 sur les façades latérales et arrière, alors que la grille des usages et des normes H-215 autorise seulement des matériaux de revêtement extérieurs correspondant au code A de l'article 224.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2021-06-316

6.12 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - CHEMIN ALPIN (LOTS 5 297 663 ET 5 298 555) - AUTORISER LA HAUTEUR DÉROGATOIRE D'UNE CLÔTURE ET D'UN PORTAIL D'ENTRÉE EN COUR AVANT

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2021-109 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur les lots 5 297 663 et 5 298 555, chemin Alpin, visant à autoriser en cour avant une clôture et un portail d'entrée ayant une hauteur variant entre 1,47 mètre et 1,83 mètre alors que l'article 238 prescrit une hauteur maximale de 1,25 mètre en cour avant;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU qu'il ne s'agit pas d'une cour avant traditionnelle considérant que le tout sera installé à une limite arrière d'une propriété située à Piedmont et dans l'emprise d'un cadastre de rue privée;

ATTENDU les recommandations formulées le 31 mai 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2021-109 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur les lots 5 297 663 et 5 298 555, chemin Alpin, visant à autoriser en cour avant une clôture et un portail d'entrée ayant une hauteur variant entre 1,47 mètre et 1,83 mètre alors que l'article 238 prescrit une hauteur maximale de 1,25 mètre en cour avant.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QU'advenant que l'aménagement qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2021-06-317

6.13 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - CHEMIN DE LA RIVIÈRE-À-SIMON (LOTS 4 218 497 ET 6 152 463) - AUTORISER LA CRÉATION D'UN NOUVEAU LOT AVEC UN FRONTAGE SUR RUE DE MOINS DE 20 MÈTRES

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2021-129 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur les lots 4 218 497 et 6 152 463 visant à autoriser une opération cadastrale créant un lot projeté ayant un frontage sur la rue des Buses de 15,22 mètres alors que la grille des usages et des normes HV-117 exige un minimum de 20 mètres;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 31 mai 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2021-129 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur les lots 4 218 497 et 6 152 463 visant à autoriser une opération cadastrale créant un lot projeté ayant un frontage sur la rue des Buses de 15,22 mètres alors que la grille des usages et des normes HV-117 exige un minimum de 20 mètres.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QU'un rapport de caractérisation du milieu naturel effectué par un professionnel soit soumis au dépôt de la demande de permis de lotissement pour statuer de l'emplacement des milieux naturels et de leurs bandes de protection riveraine;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

DEMANDES RELATIVES À L'AFFICHAGE

2021-06-318

6.14 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE À PLAT ET DE LETTRAGE EN VITRINE - 260, RUE PRINCIPALE - « CECI CELA »

ATTENDU la demande 2021-154 visant l'installation d'une enseigne à plat et de lettrage en vitrine pour l'immeuble situé au 260, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 31 mai 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-154 visant l'installation d'une enseigne à plat et de lettrage en vitrine pour l'immeuble situé au 260, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-06-319

6.15 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE EN VITRINE - 2514, CHEMIN DES ENTREPRISES - « TRIANGLE VERT »

ATTENDU la demande 2021-107 visant l'installation de lettrage en vitrine pour l'immeuble situé au 2514, chemin des Entreprises;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 31 mai 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-107 visant l'installation de lettrage en vitrine pour l'immeuble situé au 2514, chemin des Entreprises, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-06-320

6.16 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE À PLAT - 393, RUE PRINCIPALE - « CHABAD - CENTRE DE CONGRÈS »

ATTENDU la demande 2021-126 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 393, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 31 mai 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-126 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 393, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-06-321

6.17 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - ENSEIGNE EN PROJECTION - 7, AVENUE DE L’ÉGLISE, LOCAL 110 - « FROMAGERIE SAINT-SAUVEUR »

ATTENDU la demande 2021-037 visant l'ajout d'une enseigne en projection pour l'immeuble situé au 7, avenue de l'Église (local 110);

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 31 mai 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-037 visant l'ajout d'une enseigne en projection pour l'immeuble situé au 7, avenue de l'Église (local 110), le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-06-322

6.18 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE COMMUNAUTAIRE ET D’UNE ENSEIGNE À PLAT - 330 A, RUE PRINCIPALE - « CSP CATMAN ET ST-PIERRE »

ATTENDU la demande 2021-061 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure communautaire pour l'immeuble situé au 330 A, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 31 mai 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-061 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure communautaire pour l'immeuble situé au 330 A, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-06-323

6.19 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE À PLAT - 7, AVENUE DE L’ÉGLISE, LOCAL 102-103 - « GIO’S LE MARCHÉ »

ATTENDU la demande 2021-113 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 7, avenue de l'Église (local 102-103);

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 31 mai 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2021-113 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 7, avenue de l'Église (local 102-103).

2021-06-324 6.20 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE – AJOUT DE LETTRAGE EN VITRINE – 75, AVENUE DE LA GARE – « PETINOS »

ATTENDU la demande 2020-122 visant l'installation de lettrage en vitrine pour l'immeuble situé au 75, avenue de la Gare, bloc J;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 31 mai 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2020-122 visant l'installation de lettrage en vitrine pour l'immeuble situé au 75, avenue de la Gare, bloc J, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le lettrage indiquant « Spécial » soit retiré et que seulement les mots « Lève-tôt » soient conservés;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-06-325 6.21 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE – AJOUT D'UNE ENSEIGNE SUSPENDUE – 9, AVENUE LANNING, LOCAL 102 – « EFFET PAPILLON - RÉFLEXOLOGIE CORPORELLE - CRANIO-SACRÉ »

ATTENDU la demande 2021-123 visant l'ajout d'une enseigne suspendue pour l'immeuble situé au 9, avenue Lanning (local 102);

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 31 mai 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-123 visant l'ajout d'une enseigne suspendue pour l'immeuble situé au 9, avenue Lanning (local 102), le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-06-326 6.22 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE À PLAT ET D'UNE ENSEIGNE EN PROJECTION - 200, RUE PRINCIPALE, LOCAL 1B - « LUNETIS »

ATTENDU la demande 2021-124 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment et d'une enseigne en projection pour l'immeuble situé au 200, rue Principale, local 1B;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 31 mai 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2021-124 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 200, rue Principale, local 1B.

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-124 visant l'ajout d'une enseigne en projection pour l'immeuble situé au 200, rue Principale, local 1B, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

DEMANDES RELATIVES À L'ARCHITECTURE

2021-06-327

6.23 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION DE L'APPARENCE EXTÉRIEURE D'UN NOUVEAU BÂTIMENT COMMERCIAL - 86, AVENUE DE LA GARE

ATTENDU la demande 2020-105 visant à modifier l'apparence extérieure du nouveau bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 86, avenue de la Gare;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 31 mai 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2020-105 visant à modifier l'apparence extérieure du nouveau bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 86, avenue de la Gare, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-06-328

6.24 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT - 27, RUE ROBERT

ATTENDU la demande 2021-112 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 27, rue Robert;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 31 mai 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-112 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 27, rue Robert, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-06-329

6.25 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 261, CHEMIN TROTTIER

ATTENDU la demande 2021-114 visant à modifier l'aménagement extérieur pour le bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 261, chemin Trottier;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 31 mai 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-114 visant à modifier l'aménagement extérieur pour le bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 261, chemin Trottier, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-06-330

6.26 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER POUR UN NOUVEAU BÂTIMENT COMMERCIAL - 75, RUE PRINCIPALE - « INTERRA INC. »

ATTENDU la demande 2019-120 visant à modifier l'aménagement paysager sur le terrain pour l'immeuble situé au 75, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 31 mai 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2019-120 visant à modifier l'aménagement paysager sur le terrain pour l'immeuble situé au 75, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE les deux arbres situés de part et d'autre de l'allée d'accès, près de la rue, demeurent l'essence prévue initialement, soit des Picea omorika, afin d'avoir un écran végétal à l'année;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-06-331

6.27 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENNELLE SUR UN LOT AYANT UNE PENTE NATURELLE MOYENNE DE PLUS DE 25 %, CHEMIN DE L'HORIZON (LOT 5 167 129)

ATTENDU la demande 2021-100 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur un terrain dont la pente naturelle moyenne est supérieure à 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 5 167 129, chemin de l'Horizon;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 31 mai 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-100 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur un terrain dont la pente naturelle moyenne est supérieure à 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 5 167 129, chemin de l'Horizon, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-06-332 6.28 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL ET D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE À TOIT PLAT, CHEMIN DU LAC-BRETON (LOT 5 166 023)

ATTENDU la demande 2021-128 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel et d'un bâtiment accessoire à toit plat pour l'immeuble situé sur le lot 5 166 023, chemin du Lac Breton;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 31 mai 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-128 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel et d'un bâtiment accessoire à toit plat pour l'immeuble situé sur le lot 5 166 023, chemin du Lac Breton, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-06-333 6.29 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL - 226, CHEMIN DU LAC-MILLETTE - « SAQ »

ATTENDU la demande 2020-076 visant l'agrandissement du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 226, chemin du Lac-Millette;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 31 mai 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2020-076 visant l'agrandissement du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 226, chemin du Lac-Millette, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-06-334 6.30 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL - 345, RUE PRINCIPALE - CHRIS RAMSAY INC.

ATTENDU la demande 2021-086 visant l'agrandissement du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 345, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 31 mai 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-086 visant l'agrandissement du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 345, rue Principale, le tout, sous réserve de

l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE l'acrylique avec la couleur proposée soit l'option retenue pour le revêtement de la saillie du bâtiment du côté droit de l'agrandissement;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

DEMANDES RELATIVES À UNE CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

2021-06-335

6.31 ACCEPTATION - CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - CHEMIN DE BOURGOGNE (LOTS 5 295 786 ET 5 295 743)

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de lotissement 2021-1002;

ATTENDU que le comité de liaison sur les sentiers a été consulté préalablement à cette demande;

ATTENDU l'applicabilité des dispositions du *Règlement de lotissement 223-2008* portant sur les contributions aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, à la demande;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte, pour les lots 5 295 786 et 5 295 743 situés sur le chemin de Bourgogne, de prendre la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 % en argent, représentant un montant estimé de 18 200 \$, et ce, en vertu de l'article 51 du *Règlement de lotissement numéro 223-2008*.

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance du permis de lotissement.

2021-06-336

6.32 ACCEPTATION - CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - AVENUE SAINTE-MARGUERITE (LOT 6 446 126)

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de lotissement 2021-1019;

ATTENDU que le comité de liaison sur les sentiers a été préalablement à cette demande;

ATTENDU l'applicabilité des dispositions du *Règlement de lotissement 223-2008* portant sur les contributions aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, à la demande;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte, pour le lot projeté 6 466 126 situé sur l'avenue Sainte-Marguerite, de prendre la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 % en argent, représentant un montant estimé de 7 232,48 \$, et ce, en vertu de l'article 51 du *Règlement de lotissement numéro 223-2008*.

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance du permis de lotissement.

2021-06-337

6.33 ACCEPTATION - CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - CHEMIN DES HUARDS (LOT 5 296 661)

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de nouvelle construction 2021-0330;

ATTENDU que le comité de liaison sur les sentiers a été préalablement à cette demande;

ATTENDU l'applicabilité des dispositions du *Règlement de zonage 222-2008* portant sur les contributions aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, à la demande;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte, pour le lot 5 296 661 situé sur le chemin des Huards, de prendre la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 % en argent, représentant un montant estimé de 10 523,85 \$, et ce, en vertu de l'article 286 du *Règlement de zonage 222-2008*.

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance du permis de construction.

2021-06-338 6.34 ACCEPTATION - CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - CHEMIN DU LAC-DES-BECS-SCIE OUEST (LOT 5 166 391)

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de nouvelle construction 2021-0579;

ATTENDU que le comité de liaison sur les sentiers a été préalablement à cette demande;

ATTENDU l'applicabilité des dispositions du *Règlement de zonage 222-2008* portant sur les contributions aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, à la demande;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte, pour le lot 5 166 391 situé sur le chemin du Lac-des-Becs-Scie Ouest, de prendre la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 % en argent, représentant un montant estimé de 5 283,20 \$, et ce, en vertu de l'article 286 du *Règlement de zonage 222-2008*.

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance du permis de construction.

7 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2021-06-339 7.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROGRAMME DE SUBVENTION INITIATIVE CANADIENNE POUR DES COLLECTIVITÉS EN SANTÉ

ATTENDU QUE le Programme Initiative canadienne pour des collectivités en santé aide les collectivités à créer et adapter les espaces publics, ainsi que les programmes et services pour les espaces publics, afin de répondre aux besoins relatifs à la COVID-19 au cours des deux prochaines années;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se prévaloir de ce programme dans le cadre du projet de réfection et d'amélioration du skate-park;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à présenter une demande dans le cadre du Programme Initiative canadienne pour des collectivités en santé et à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Sauveur, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

2021-06-340 7.2 AUTORISATION DE PAIEMENT - ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DES LAURENTIDES (ARLPHL) - RENOUELEMENT D'ADHÉSION 2021-2022

ATTENDU la facture de 400 \$ à être payée par la Ville pour le renouvellement d'adhésion à l'Association Régionale de Loisirs pour Personnes Handicapées des Laurentides (ARLPHL) pour l'année 2021-2022;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement d'adhésion à l'Association Régionale de Loisirs pour Personnes Handicapées des Laurentides (ARLPHL) pour l'année 2021-2022, au montant de 400 \$.

2021-06-341 7.3 AUTORISATION DE PAIEMENT - CULTURE LAURENTIDES - RENOUELEMENT D'ADHÉSION 2021

ATTENDU la facture de 180 \$ à être payée par la Ville pour le renouvellement d'adhésion à Culture Laurentides pour l'année 2021;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement d'adhésion à Culture Laurentides pour l'année 2021 au montant de 180 \$.

2021-06-342 7.4 AUTORISATION DE PAIEMENT - ASSOCIATION DES AUTEURS DES LAURENTIDES - RENOUELEMENT D'ADHESION 2021

ATTENDU la facture de 150 \$ à être payée par la Ville pour le renouvellement d'adhésion à l'Association des Auteurs des Laurentides pour l'année 2021;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement d'adhésion à l'Association des Auteurs des Laurentides pour l'année 2021 au montant de 150 \$.

8 RESSOURCES HUMAINES

2021-06-343 8.1 EMBAUCHE – CHARGÉE DE PROJET POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION EN ENVIRONNEMENT 2021-2023

ATTENDU le plan d'action en environnement 2021-2023;

ATTENDU QUE ce plan nécessite des interventions importantes par la Ville et qu'un poste doit être comblé pour accompagner les employés et organismes dans son application;

ATTENDU le processus de recrutement effectué;

ATTENDU le rapport au conseil de Madame Catherine Robertson, conseillère aux ressources humaines;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE madame Florence Lessard soit embauchée à titre de chargée de projets pour la mise en œuvre du plan d'action en environnement 2021-2023, pour une durée indéterminée, sujet à une période de probation de six (6) mois, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

QUE les conditions de travail de madame Lessard, détenant un statut de cadre, soient celles prévues au rapport du Service des ressources humaines soumis, en l'excluant des nombreux avantages sociaux prévus au *Recueil des conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Saint-Sauveur*, mais en ajoutant un montant forfaitaire égal de 14 % de ses gains hebdomadaires payés à chaque semaine.

QU'Il est convenu de bonifier légèrement ce qui est prévu au *Recueil des conditions de travail du personnel cadre* temporaire relativement au paiement des jours de fêtes chômés et payés pour la période s'écoulant du 23 décembre au 3 janvier inclusivement.

QUE des évaluations de rendement pendant la période de probation soient effectuées à au moins deux (2) reprises avant de confirmer ou d'infirmer le succès ou l'échec de la période de probation de madame Lessard.

QUE le salaire annuel de madame Lessard soit fixé selon l'échelon 1 de la classe 2 de la Politique de rémunération du personnel cadre de la Ville de Saint-Sauveur.

QUE la date du début de l'emploi et du début de la période de probation soit le lundi 28 juin 2021.

2021-06-344 8.2 ADHESION À UNE MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DE L'UMQ

ATTENDU QUE deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité ont été mises sur pied par l'UMQ en vertu de l'article 284.2, de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (RLRQ, ;

ATTENDU QUE l'adhésion à une Mutuelle permet à la Ville d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

ATTENDU QUE la Ville désire profiter des avantages en adhérant à une Mutuelle réservée aux membres de l'UMQ;

ATTENDU QUE l'UMQ doit déposer annuellement, à la CNESST, les listes des membres de l'année suivante au plus tard le 30 septembre;

ATTENDU QUE le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ est établie en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 juillet de l'année du dépôt;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE la Ville de Saint-Sauveur adopte l'Entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux, jointe à la présente résolution en annexe.

QUE la Ville autorise l'UMQ à signer, pour et en son nom, l'Entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux, jointe à la présente résolution en annexe.

QUE le conseil municipal adopte le Contrat de gestion entre l'Union des Municipalités du Québec et le gestionnaire, au nom de la Ville, aux termes de l'entente à l'article 3.

QUE la Ville ayant fait une lecture complète, et s'en déclarant satisfaite, de l'entente projetée avec la CNESST relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2021 soit acceptée telle que rédigée et que l'UMQ soit autorisée à signer cette entente pour et au nom de la Ville ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution de la Municipalité.

QUE le conseil municipal autorise la conseillère en ressources humaines à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Sauveur, tous les documents nécessaires à la participation de la Ville à une Mutuelle.

9 GESTION CONTRACTUELLE

2021-06-345 9.1 ADJUDICATION - FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN GROUPE ÉLECTROGÈNE DE 250KW ET D'UN INVERSEUR AUTOMATIQUE DE 400 AMPÈRES - APPEL D'OFFRES 2021-GE-14-SP

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques le 21 mai 2021 pour la Fourniture et livraison d'un groupe électrogène de 250kW et d'un inverseur automatique de 400 ampères (2021-GE-14-SP);

ATTENDU que la Ville a reçu 2 soumissions présentées par :

| Soumissionnaire | Montant (taxes incluses) |
|------------------------------|--------------------------|
| Drumco Énergie Inc. | 92 784,83 \$ |
| Wajax - Génératrice Drummond | 109 226,25 \$ |

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service des travaux publics et génie;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 92 784,83 \$ incluant les taxes, présentée par Drumco Énergie Inc., 4825, Route 139, Drummondville, Québec, J2A 4E5 pour la Fourniture et livraison d'un groupe électrogène de 250kW et d'un inverseur automatique de 400 ampères (2021-GE-14-SP).

QUE le conseil municipal autorise M. Patrick Gariépy, directeur du Service des travaux publics et génie, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt 538-2021, sous réserve de l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

2021-06-346 9.2 AUTORISATION – MANDAT SUPPLÉMENTAIRE – SOLMATECH - APPEL D'OFFRES 2021-TP-08

ATTENDU la résolution 2021-04-189 relative à l'adjudication du contrat pour le suivi des eaux de rejets et souterraines du lieu d'élimination des neiges usées pour les années 2021-2022-2023 (2021-TP-08);

ATTENDU les coûts supplémentaires, pour les années 2021 à 2023, établis en fonction des exigences du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

(MELCC), dans le cadre de l'augmentation de la capacité du lieu d'élimination des neiges usées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à payer un montant de 8 296,60 \$, taxes incluses, représentant les coûts supplémentaires, pour les années 2021 à 2023, établis en fonction des exigences du MELCC, dans le cadre de l'augmentation de la capacité du lieu d'élimination des neiges usées.

2021-06-347

9.3 ADJUDICATION - SERVICES PROFESSIONNELS - ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS AUX FINS DE GESTION DES DÉBLAIS - APPEL D'OFFRES 2021-GE-SP03

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques en date du 14 avril 2021 pour des services professionnels relativement à l'étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols aux fins de gestion des déblais (Appel d'offres 2021-GE-SP03);

ATTENDU que la Ville a reçu 3 soumissions présentées par :

| Nom du soumissionnaire |
|------------------------|
| Geninovation |
| Solmatech inc. |
| DEC Enviro |

ATTENDU l'analyse du comité de sélection des soumissions reçues;

ATTENDU le rapport au conseil du secrétaire du comité de sélection en date du 1^{er} juin 2021;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le mandat pour les services professionnels relativement à l'étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols aux fins de gestion des déblais (2021-GE-SP03), soit adjugé à la firme ayant obtenu le plus haut pointage final, soit Geninovation, pour un montant de 128 820,29 \$ taxes incluses et que M. Patrick Gariépy, directeur du Service des travaux publics et génie, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt 533-2021.

2021-06-348

9.4 ADJUDICATION - RÉFECTION DE PAVAGE SUR L'AVENUE GUINDON - APPEL D'OFFRES 2021-GE-16-TR

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques le 2 juin 2021 pour la réfection de pavage sur l'avenue Guindon (2021-GE-16-TR);

ATTENDU que la Ville a reçu 6 soumissions présentées par :

| Soumissionnaire | Montant (taxes incluses) |
|-----------------------------|--------------------------|
| Uniroc Construction Inc. | 157 439,18 \$ |
| Pavages Multipro Inc. | 173 254,11 \$ |
| Roxboro Excavation Inc. | 185 000,00 \$ |
| Construction Anor | 187 119,51 \$ |
| LEGD Inc. | 188 487,72 \$ |
| Les Entreprises Bucaro Inc. | 250 093,62 \$ |

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service des travaux publics et génie;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 157 439,18 \$, incluant les taxes, présentée par Uniroc Construction Inc., 5605, route Arthur-Sauvé, Mirabel, Québec, J7N 2R4, pour la réfection de pavage sur l'avenue Guindon (2021-GE-16-TR).

QUE le conseil municipal autorise M. Patrick Gariépy, directeur du Service des travaux publics et génie, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE la présente dépense soit payée à même l'excédent accumulé non affecté.

2021-06-349 9.5 ADJUDICATION - RÉFECTION DU PAVAGE SUR L'AVENUE DE L'ÉGLISE - APPEL D'OFFRES 2021-GE-TR20

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques le 16 juin 2021 pour la réfection du pavage sur l'avenue de l'Église (2021-GE-TR20);

ATTENDU que la Ville a reçu 4 soumissions présentées par :

| Soumissionnaire | Montant (taxes incluses) |
|----------------------------------|---------------------------------|
| Pavages Multipro Inc. | 484 553,74 \$ |
| Uniroc Construction Inc. | 495 498,56 \$ |
| LEGD Inc. | 537 198,38 \$ |
| Entreprises Claude Rodrigue Inc. | 568 628,99 \$ |

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service des travaux publics et génie;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 484 553,74 \$ incluant les taxes, présentée par Pavages Multipro Inc., 3030, rue Anderson, Terrebonne, Québec, J6Y 1W1, pour la réfection du pavage sur l'avenue de l'Église (2021-GE-TR20).

QUE le conseil municipal autorise M. Patrick Gariépy, directeur du Service des travaux publics et génie, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE la présente dépense soit payée à même l'excédent accumulé non affecté et par la lettre de subvention accordée datée du 24 février 2021 par le ministère des Transports du Québec, dans le cadre du Programme de la voirie locale - Volet Redressement des infrastructures routières locales.

2021-06-350 9.6 ADJUDICATION - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT - RÉSEAU DE SENTIERS LA MARQUISE - APPEL D'OFFRES 2021-SEN-01A

ATTENDU l'ouverture des soumissions par voie d'invitation le 16 juin 2021 pour les travaux d'aménagement d'un réseau de sentiers La Marquise (Appel d'offres 2021-SEN-01A);

ATTENDU que 13 entrepreneurs ou fournisseurs ont été sollicités pour le présent appel d'offres;

ATTENDU que la Ville a reçu 2 soumissions présentées par :

| Soumissionnaire | Montant (taxes incluses) |
|-------------------------|---------------------------------|
| Les Entreprises Labelle | 69 876,06 \$ |
| Atelier 329 | 157 753,85 \$ |

ATTENDU l'analyse de la conformité technique effectuée par la SOPAIR;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 69 876,06 \$ incluant les taxes, présentée par Les Entreprises Labelle, 243, montée des Artisans, Saint-Adolphe-d'Howard, Québec, J0T 2B0, pour les travaux d'aménagement d'un réseau de sentiers La Marquise (Appel d'offres 2021-SEN-01A).

QUE le conseil municipal autorise Me Marie-Pier Pharand, greffière et directrice des Services juridiques, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE la présente dépense soit payée à même le fonds de parcs.

10 AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

2021-06-351 10.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 222-68-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE HS 401 À MÊME LA ZONE CP 403

Madame la conseillère Judith Gagnon donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 222-68-2021 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'agrandir la zone HS 401 à même la zone CP 403* sera présenté lors d'une séance subséquente.

2021-06-352 10.2 ADOPTION D'UN PREMIER PROJET - RÈGLEMENT 222-68-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE HS 401 À MÊME LA ZONE CP 403

ATTENDU le *Règlement de zonage 222-2008* et ses amendements;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut procéder à la modification de ce règlement conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de *Règlement 222-68-2021 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'agrandir la zone HS 401 à même la zone CP 403*.

QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 7 juillet 2021 à 19 h dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19).

2021-06-353 10.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 520-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT 520 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Monsieur le conseiller Daniel Cantin donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 521-2021 amendant le Règlement 521 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats* sera présenté lors d'une séance subséquente et déposé par le fait même le projet de règlement.

11 RÈGLEMENTS

2021-06-354 11.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 222-66-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS (OMNIBUS)

ATTENDU le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut procéder à la modification de ce règlement conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 19 avril 2021;

ATTENDU la consultation écrite tenue du 28 avril au 13 mai 2021, en remplacement de l'assemblée publique de consultation, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19) et au décret 433-2021 daté du 24 mars 2021;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pu prendre connaissance des commentaires et qu'il n'y a pas lieu de faire de modifications du règlement suite à ceux-ci;

ATTENDU QUE le règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 222-66-2021 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)*.

2021-06-355 11.2 ADOPTION - RÈGLEMENT 223-06-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 223-2008 AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS (OMNIBUS)

ATTENDU le Règlement de lotissement 223-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut procéder à la modification de ce règlement conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 19 avril 2021;

ATTENDU la consultation écrite tenue du 28 avril au 13 mai 2021, en remplacement de l'assemblée publique de consultation, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19) et au décret 433-2021 daté du 24 mars 2021;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pu prendre connaissance des commentaires et qu'il n'y a pas lieu de faire de modifications du règlement suite à ceux-ci;

ATTENDU QUE le règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 223-06-2021 amendant le Règlement de lotissement 223-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)*.

2021-06-356

11.3 ADOPTION - RÈGLEMENT 224-03-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 224-2008 AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS (OMNIBUS)

ATTENDU le Règlement de construction 224-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 19 avril 2021;

ATTENDU la tenue d'une consultation écrite entre le 28 avril et le 13 mai 2021, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19) et au décret 433-2021 daté du 24 mars 2021;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 224-03-2021 amendant le Règlement de construction 224-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)*.

2021-06-357

11.4 ADOPTION - RÈGLEMENT 225-11-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PIIA 225-2008 AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS (OMNIBUS)

ATTENDU le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 19 avril 2021;

ATTENDU la tenue d'une consultation écrite entre le 28 avril et le 13 mai 2021, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19) et au décret 433-2021 daté du 24 mars 2021;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 225-11-2021 amendant le Règlement sur les PIIA 225-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)*.

2021-06-358

11.5 ADOPTION - RÈGLEMENT 227-02-2021 LE RÈGLEMENT DE CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS 227-2008 AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS (OMNIBUS)

ATTENDU le *Règlement de conditions de délivrance des permis 227-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 19 avril 2021;

ATTENDU la tenue d'une consultation écrite entre le 28 avril et le 13 mai 2021, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19) et au décret 433-2021 daté du 24 mars 2021;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 227-02-2021 le Règlement de conditions de délivrance des permis 227-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)*.

2021-06-359 11.6 ADOPTION - RÈGLEMENT 228-01-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE DÉROGATIONS MINEURES 228-2008 AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS (OMNIBUS)

ATTENDU le *Règlement de dérogations mineures 228-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 19 avril 2021;

ATTENDU la tenue d'une consultation écrite entre le 28 avril et le 13 mai 2021, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19) et au décret 433-2021 daté du 24 mars 2021;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 228-01-2021 amendant le Règlement de dérogations mineures 228-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)*.

2021-06-360 11.7 ADOPTION - RÈGLEMENT 258-07-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 258-2009 AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS (OMNIBUS)

ATTENDU le *Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 19 avril 2021;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 258-07-2021 amendant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)*.

2021-06-361 11.8 ADOPTION - RÈGLEMENT 221-05-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 221-2008 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LA DENSITÉ

ATTENDU le *Règlement du plan d'urbanisme 221-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 19 avril 2021;

ATTENDU la tenue d'une consultation écrite entre le 28 avril et le 13 mai 2021, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19) et au décret 433-2021 daté du 24 mars 2021;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 221-05-2021 amendant le Règlement du plan d'urbanisme 221-2008 afin de modifier certaines dispositions concernant la densité.*

2021-06-362

11.9 ADOPTION - RÈGLEMENT 222-67-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LA DENSITÉ

ATTENDU le *Règlement de zonage 222-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut procéder à la modification de ce règlement conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 19 avril 2021;

ATTENDU la consultation écrite tenue du 28 avril au 13 mai 2021, en remplacement de l'assemblée publique de consultation;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pu prendre connaissance des commentaires et qu'il n'y a pas lieu de faire de modifications du règlement suite à ceux-ci;

ATTENDU QUE le présent règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 222-67-2021 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier certaines dispositions concernant la densité.*

2021-06-363

11.10 ADOPTION - RÈGLEMENT 225-12-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PIIA 225-2008 AFIN D'INTÉGRER UNE GRILLE D'ANALYSE DES PROJETS

ATTENDU le *Règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 225-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 avril 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU la tenue d'une consultation écrite entre le 28 avril et le 13 mai 2021, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19) et au décret 433-2021 daté du 24 mars 2021;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 225-12-2021 amendant le Règlement relatif aux PIIA 225-2008 afin d'intégrer une grille d'analyse des projets.*

2021-06-364

11.11 ADOPTION - RÈGLEMENT 542-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 100 000 \$ POUR L'IMPLANTATION DE LA FIBRE OPTIQUE

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur veut relier les bâtiments municipaux, y incluant les ouvrages du réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire par la fibre optique;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas les disponibilités financières pour payer ces travaux et, à cet égard, prévoit dépenser et emprunter jusqu'à un maximum de 3 100 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 mai 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 542-2021 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 3 100 000 \$ pour l'implantation de la fibre optique.*

2021-06-365

11.12 DÉSIGNATION D'UN FONCTIONNAIRE – RÈGLEMENT 531-2021 SUR LE CONTRÔLE DES ANIMAUX

Résolution abrogée par la résolution 2023-02-051 le 20 février 2023

~~ATTENDU le Règlement 531-2021 concernant le contrôle des animaux, lequel vient ajouter les nouvelles dispositions du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1);~~

~~ATTENDU QUE le règlement confère de nouvelles obligations aux municipalités locales en ce qui a trait à la dangerosité des chiens;~~

~~ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 du règlement municipal, le conseil municipal doit désigner un fonctionnaire pour l'application du règlement, notamment le chapitre 4 (pouvoir de la Ville);~~

~~Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :~~

~~QUE le conseil municipal désigne monsieur Yan Senneville, greffier adjoint, comme fonctionnaire responsable de l'application du règlement 531-2021, notamment le chapitre 4.~~

12 DOCUMENTS DÉPOSÉS ET CORRESPONDANCE

12.1 DÉPÔT - STATISTIQUES DE CONSTRUCTION AU 31 MAI 2021 - SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil municipal prend acte du rapport des statistiques de permis pour le mois de mai 2021 déposé par le directeur du Service de l'urbanisme.

Au mois de mai 2021, 224 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 15 088 282 \$, comparativement à 114 permis pour une valeur totale de 3 296 574 \$ en mai 2020, soit un total jusqu'à maintenant de 45 668 450 \$ pour l'année 2021, comparativement à 15 163 953 \$ pour la même période pour l'année 2019.

Le nombre de permis délivrés pour les nouvelles constructions jusqu'à maintenant pour l'année 2021 est de 62, soit de 21 en mai 2021, comparativement à 2 en mai 2020 et à 6 en mai 2019.

12.2 DÉPÔT - STATISTIQUES DES INTERVENTIONS AU 31 MAI 2021 - SERVICE DES INCENDIES

Le conseil municipal prend acte du dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois de mai 2021.

Le Service des incendies a effectué 64 sorties, dont :

| | | | |
|---|----|---|---|
| 01 - Entraide | 10 | 22 - Feu d'appareil électrique | 1 |
| 02 - Assistance médicale | 0 | 23 - Senteur de fumée apparente | 8 |
| 03 - Assistance à la police | 0 | 24 - Senteur et/ou fuite de gaz (naturel, propane, autre) | 0 |
| 04 - Assistance aux citoyens | 0 | 25 - Senteur d'essence et/ou d'huile | 0 |
| 05 - Fausse alarme | 0 | 26 - Présence et/ou alarme monoxyde de carbone | 1 |
| 06 - Sauvetage spécialisé | 2 | 27 - Système d'alarme en opération | 9 |
| 07 - Inondation | 0 | 28 - Système de gicleurs en opération | 0 |
| 08 - Noyade | 0 | 29 - Alarme annulée | 0 |
| 09 - Premiers répondants | 20 | 30 - Alerte à la bombe | 0 |
| 10 - Déversement (absorbant, estacade) | 0 | 31 - Plainte pour risque d'incendie | 0 |
| 12 - Feu de rebuts (poubelle, conteneur) | 0 | 32 - Accident routier | 0 |
| 14 - Feu / fumée de cuisson | 0 | 34 - Branche ou arbre sur fils électriques | 1 |
| 15 - Feu de véhicule (auto, camion, avion, train) | 1 | 35 - Fils électriques dans la rue | 0 |

| | | | |
|--|---|--|---|
| 16 - Feu de cheminée | 0 | 37 - Préventions sur lieu d'incident dangereux | 1 |
| 17 - Feu de forêt | 1 | 41 - Personne prise dans un ascenseur | 0 |
| 18 - Feu à ciel ouvert | 5 | 42 - Désincarcération | 0 |
| 19 - Feu de bâtiment (résidentiel, commercial) | 0 | 43 - Autre | 2 |
| 21 - Feu installations électriques HQ | 2 | | |

xx

12.3 DÉPÔT - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - POUVOIR D'EMBAUCHE DE PERSONNEL SYNDIQUÉ - RÈGLEMENT 521 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le conseil municipal entérine les embauches de personnel syndiqué par le directeur général, conformément aux rapports du directeur du Service des ressources humaines et en respect des dispositions prévues au Règlement 521 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats.

| Nom | Poste | Service | Statut | Hres/sem. | Début d'emploi | Fin d'emploi |
|---------------------------|--|-------------------------|---------------|-----------|----------------|--------------|
| Frédérique Cardinal | Préposé au comptoir de prêt | Vie communautaire | Temporaire | 15 | 2021-06-07 | Indéterminée |
| Geneviève Laplante | Technicien en urbanisme | Urbanisme | Temporaire | 35 | 2021-06-14 | 2022-03-11 |
| Debbie Gingras | Inspecteur en urbanisme et environnement | Urbanisme Environnement | Temporaire | 35 | 2021-06-14 | Indéterminée |
| Nicolas Ghobril | Agent d'information | Urbanisme | À l'essai | 35 | 2021-06-07 | n/a |
| Karine Bilodeau | Agent d'information | Urbanisme | À l'essai | 35 | 2021-05-31 | n/a |
| Christiane Barrette | Journalier opérateur | Travaux publics génie | et Temporaire | 39.75 | 2021-05-03 | 2021-10-31 |
| Magdiel Morales Rodriguez | Journalier parcs et espaces verts | Travaux publics génie | et Temporaire | 39.75 | 2021-06-14 | 2021-10-31 |
| Sébastien Cadieux | Journalier parcs et espaces verts | Travaux publics génie | et Temporaire | 39.75 | 2021-05-03 | 2021-10-31 |
| Maxime Labelle | Journalier parcs et espaces verts | Travaux publics génie | et Temporaire | 39.75 | 2021-05-03 | 2021-10-31 |
| Ariane Préfontaine | Journalier parcs et espaces verts | Travaux publics génie | et Temporaire | 39.75 | 2021-05-03 | 2021-10-31 |
| Vincent Langlois-Richard | Journalier parcs et espaces verts | Travaux publics génie | et Temporaire | 39.75 | 2021-05-03 | 2021-10-31 |
| Félix-Antoine Bertrand | Journalier parcs et espaces verts | Travaux publics génie | et Temporaire | 39.75 | 2021-05-03 | 2021-10-31 |
| Simon Cadieux | Journalier parcs et espaces verts | Travaux publics génie | et Temporaire | 39.75 | 2021-05-03 | 2021-10-31 |
| Robert Légaré | Journalier parcs et espaces verts | Travaux publics génie | et Temporaire | 39.75 | 2021-05-03 | 2021-10-31 |
| Stéphane Robert | Journalier parcs et espaces verts | Travaux publics génie | et Temporaire | 39.75 | 2021-05-03 | 2021-10-31 |

| | | | | | | |
|--------------------|-----------------------------------|--------------------------|------------|-------|------------|------------|
| Steven Thibert | Journalier parcs et espaces verts | Travaux publics et génie | Temporaire | 39.75 | 2021-05-03 | 2021-10-31 |
| Gary Bussey | Journalier parcs et espaces verts | Travaux publics et génie | Temporaire | 39.75 | 2021-05-03 | 2021-10-31 |
| François Bélisle | Journalier parcs et espaces verts | Travaux publics et génie | Temporaire | 39.75 | 2021-05-03 | 2021-10-31 |
| Julie Colicchio | Journalier parcs et espaces verts | Travaux publics et génie | Temporaire | 39.75 | 2021-05-03 | 2021-10-31 |
| Matthew Lavergne | Journalier parcs et espaces verts | Travaux publics et génie | Temporaire | 39.75 | 2021-05-03 | 2021-10-31 |
| Marc-Antoine Jolin | Journalier opérateur | Travaux publics et génie | Temporaire | 39.75 | 2021-05-03 | 2021-10-31 |

Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

| Nom | Poste | Statut | Hres/sem. | Début d'emploi | Durée ou fin d'emploi |
|--------------------------|---------------------------------|----------|-----------|----------------|-----------------------|
| Adassa Payant | Animateur | Étudiant | 40 | 2021-05-21 | 2021-08-22 |
| Anaïs Levert | Animateur spécialisé (volant) | Étudiant | 40 | 2021-05-15 | 2021-08-22 |
| Ana-Victoria Archambault | Animateur (Halte) | Étudiant | 18 | 2021-05-21 | 2021-08-22 |
| Anne-Sophie Boyer | Animateur spécialisé (club ado) | Étudiant | 25 | 2021-05-15 | 2021-08-22 |
| Juliette Lachapelle | Animateur | Étudiant | 40 | 2021-05-21 | 2021-08-22 |
| Kevin Primeau Beaulieu | Animateur | Étudiant | 40 | 2021-05-21 | 2021-08-22 |
| Nicolas Proulx | Animateur | Étudiant | 40 | 2021-05-21 | 2021-08-22 |
| Noémie Fillion | Animateur spécialisé (club ado) | Étudiant | 25 | 2021-05-15 | 2021-08-22 |
| Samuel Boivin | Animateur | Étudiant | 40 | 2021-05-21 | 2021-08-22 |
| Sofie Riberdy | Animateur (Halte) | Étudiant | 18 | 2021-05-21 | 2021-08-22 |
| Mickaël Capaz | Animateur | Étudiant | 40 | 2021-06-12 | 2021-08-22 |
| Jeanne Marceau | Accompagnateur | Étudiant | 40 | 2021-06-12 | 2021-08-22 |
| Gabrielle Dagenais | Animateur | Étudiant | 40 | 2021-06-12 | 2022-08-22 |

12.4 DÉPÔT - CERTIFICAT DU GREFFIER ADJOINT - RÈGLEMENT 222-65-02-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le conseil municipal prend acte du certificat du greffier adjoint pour la procédure d'enregistrement portant sur le *Règlement 222-65-02-2021 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier la délimitation et les dispositions applicables à la zone H 307, modifier la délimitation des zones HV 120, HT 303, H 304, H 307, H 308 et H 309 ainsi que pour créer les nouvelles zones H 407 (à même une partie des zones HV 120 et H 304) et HT 408 (à même une partie des zones HT 303, HT 306 et H 309)*, mentionnant que le nombre requis de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 49 et que le nombre de personnes qui se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de 4, conséquemment le règlement d'emprunt est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

12.5 DÉPÔT - CERTIFICAT DU GREFFIER ADJOINT - RÈGLEMENT 539-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 215 000 \$ POUR LA MISE AUX NORMES DU CHEMIN DU GRAND-VERSANT

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le conseil municipal prend acte du certificat du greffier adjoint pour la procédure d'enregistrement portant sur le *Règlement 539-2021 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 215 000 \$ pour la mise aux normes du chemin du Grand-Versant*, mentionnant que le nombre requis de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 1032 et que le nombre de personnes qui se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de 0, conséquemment le règlement d'emprunt est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

12.6 DÉPÔT - CERTIFICAT DU GREFFIER ADJOINT - RÈGLEMENT 540-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 520 000 \$ POUR LA RÉFECTION DE LA CÔTE SAINT-GABRIEL EST (À PARTIR DE JEAN-ADAM)

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le conseil municipal prend acte du certificat du greffier adjoint pour la procédure d'enregistrement portant sur le *Règlement 540-2021 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 520 000 \$ pour la réfection de la Côte Saint-Gabriel Est (à partir de Jean-Adam)*, mentionnant que le nombre requis de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 1032 et que le nombre de personnes qui se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de 0, conséquemment le règlement d'emprunt est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

13 VARIA

2021-06-366 13.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE - DEMI-MARATHON 2021 TOPCHRONO INC.

ATTENDU QUE la prochaine édition du demi-marathon de Saint-Sauveur se tiendra à l'automne 2021;

ATTENDU QUE cet événement attirera plusieurs centaines de participants, de supporteurs et spectateurs;

ATTENDU les demandes du promoteur de l'événement;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir les obligations et responsabilités des parties dans le cadre d'un protocole d'entente;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier adjoint à signer le protocole d'entente concernant le demi-marathon de Saint-Sauveur, ayant lieu à l'automne 2021, organisé par l'Agence TopChrono.

2021-06-367 13.2 AUTORISATION - APPROPRIATION DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ NON AFFECTÉ POUR DES PROJETS SUPPLÉMENTAIRES 2021

ATTENDU QUE, pour la réalisation de l'exercice budgétaire 2021, le conseil a dû faire des choix dans les projets devant être réalisés en 2021;

ATTENDU QUE, suite à la réalisation du rapport financier 2020, la Ville a enregistré un excédent accumulé de 4 804 373 \$;

ATTENDU QU'en date du 21 juin 2021, cet excédent est d'un montant de 3 325 738 \$;

ATTENDU la présentation des projets pouvant être réalisés en 2021, lesquels sont colligés dans un tableau proposé par monsieur Jean-François Denis, trésorier, daté du 21 juin 2021;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte les projets à être réalisés, lesquels sont présentés dans le tableau du trésorier, et autorise l'appropriation d'un montant de 1 284 139 \$ de l'excédent accumulé non affecté pour la réalisation de ces projets.

2021-06-368

13.3 OFFICIALISATION DES ODONYMES DE SENTIERS - PARC JOHN-H.-MOLSON

ATTENDU l'existence de 3 sentiers en poussière de pierre et d'un sentier de raquette au parc John-H.-Molson;

ATTENDU que les sentiers sont présentement identifiés avec un système de couleurs, ce qui n'est pas optimal vu la confusion possible avec les niveaux de difficulté généralement identifiés par des couleurs;

ATTENDU les recommandations de la Société d'histoire et de généalogie des Pays-d'en-Haut ainsi que de la Commission des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, lesquelles découlent notamment de l'histoire du parc John-H.-Molson et de Saint-Sauveur;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal entérine le choix des odonymes de sentiers pour le parc John-H.-Molson, soit :

- **La Retraccée;**
- **La Faucon;**
- **La Margaret;**
- **La Dimitri.**

QUE le conseil municipal mandate le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire afin que la signalisation qui découle de la présente résolution soit mise en place.

2021-06-369

13.4 AUTORISATION - VENTES DE GARAGE DU 9 AU 11 JUILLET 2021

ATTENDU QUE les ventes de garage sont un excellent moyen écologique de donner une seconde vie à des objets encore utiles, leur évitant ainsi de se retrouver dans un site d'enfouissement;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise les ventes de garage sur le territoire de la ville de Saint-Sauveur, exclusivement du 9 au 11 juillet 2021, entre 7 h et 20 h, et ce, dans le respect des mesures sanitaires en vigueur relativement à la pandémie de Covid-19.

14 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2021-06-370 15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE la séance soit levée à 21 h 06.

Jacques Gariépy

Maire

Marie-Pier Pharand

Greffière et directrice
des Services juridiques